

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°4 FERMETURE DU PASSAGE 448 AVENUE DU COVET

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2013-131
N° 4

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE
CHAMBERY

OBJET : FERMETURE DU PASSAGE 448 AVENUE DU COVET

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 27

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Michel Haudry, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Jean-Claude Trotel, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 3

Nicole Guilhaudin, Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 15

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Isabelle Herlin a donné pouvoir à Marc Vilain, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochot a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°4 FERMETURE DU PASSAGE 448 AVENUE DU COVET

Rapport de Marie-Thérèse Chassery

La Ville de Chambéry a été saisie, par le syndic de la copropriété Esplanade E, adressée au 448 avenue du Covet, d'une demande de fermeture du passage commun piéton public, permettant de relier l'Avenue du Covet au Square Tercinet.

Les copropriétaires se plaignent régulièrement de nuisances tant sonores qu'olfactives (rassemblement de personnes, urine, dégradations ...).

Ledit passage est inscrit dans le règlement de copropriété comme partie commune, il est toutefois grevé d'une servitude de passage public au profit de la Ville.

Aussi, pour que le passage puisse être condamné, le syndic souhaite obtenir l'accord de la Commune.

Concernant l'opportunité de cette demande, il semble que ledit passage ne présente plus d'intérêt, aussi bien pour les copropriétaires que pour le public, comme en attestent les différents avis sollicités :

- S'agissant du pôle espaces publics : les agents sont fréquemment interpellés pour l'entretien de ce passage dégradé de manière importante. La Ville étant en charge du nettoyage et de l'éclairage, un avis favorable à la fermeture a été donné par le Pôle espaces publics.
- Par ailleurs, le passage comprend des escaliers et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a également été consulté sur l'opportunité de fermeture. Après visite des lieux ce dernier a indiqué que cet accès ne présente aucun intérêt aux personnels de secours.

Enfin, les copropriétaires ont voté majoritairement pour la fermeture de ce passage, car trop peu fréquenté aux vues des nombreuses incivilités.

A noter que deux autres passages existent pour relier l'Avenue du Covet au Square Tercinet, à savoir côté Maché et côté Bernadines. Ils sont situés à l'extrémité des bâtiments.

Enfin, il est stipulé qu'il appartiendra à la copropriété Esplanade E d'effectuer la modification du règlement de copropriété préalablement avant tous travaux de fermeture afin de supprimer cette servitude. Cette procédure sera à ses frais exclusifs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Autorise la fermeture dudit passage par la copropriété, et à ses frais exclusivement. Après la décision de l'assemblée générale, la copropriété prendra également en charge la modification du règlement de copropriété.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	27
- délégations de vote :	15
- absents :	3

Mis aux voix, le rapport est adopté par :

41 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION(S)

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire

Bernadette Laclais